

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Secrétariat des Assemblées

Date d'affichage :

### PROCES-VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

*En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; article L5211-11-1 du code général des collectivités territoriales ; ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.*

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Jean-Pierre GARCIA, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, s'est réuni au Pavillon de la Culture et du Patrimoine, sis place Emile Zola, Halles Baltard à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa BERJON, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Hervé ROUSSINET, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Berta PEREZ, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Marie-Joëlle SALEM  
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Monsieur Christophe CONTASTIN  
Monsieur Bruno VIGUÉ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI  
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL  
Madame Marie-Hélène DONATO, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Hervé ROUSSINET  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Vanessa BERJON  
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa BERJON désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

**Jean-Pierre GARCIA :** Bonsoir à tous, tout du moins à tous ceux que je n'ai pas vus, donc séance extraordinaire du Conseil municipal. Je dois vous avouer que ça fait un peu bizarre d'être là. D'ailleurs, vous avez vu, j'ai mis la cravate pour la circonstance.

Nous allons procéder à l'appel.

Juste une précision avant de lire la délibération. Ce soir, il y a deux Conseils municipaux séparés qui n'ont aucun rapport. Donc, tout ce qui va être abordé lors de cette délibération, s'il y a des questions ou autres, on pourra y répondre au cours de cette séance et en aucun cas au cours de la séance qui suit.

### **Demande de protection fonctionnelle du Maire de Saint-Gilles**

**Jean-Pierre GARCIA :** Donc, je vais vous présenter la délibération. L'objet, c'est une demande de protection fonctionnelle du Maire de Saint-Gilles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle de Monsieur Eddy VALADIER et les faits qui y sont relatés,

Considérant l'information et le signalement donnés par Monsieur Daniel DAVOINE, Conseiller Municipal d'opposition, à la fin de la séance du Conseil municipal organisé le mercredi 18 novembre 2020 sur la publication d'une vidéo le mettant violemment en cause sur les réseaux sociaux,

Considérant que la Collectivité a été saisie par Monsieur Eddy VALADIER, Maire de la Commune de Saint-Gilles, par courrier en date du 4 décembre 2020,

Considérant qu'il a été porté à la connaissance de la Collectivité que Monsieur Eddy VALADIER fait très régulièrement l'objet de propos diffamatoires : il est notamment qualifié de nazi, également d'injures, le Maire est un bâtard, de menaces et de violences verbales potentiellement constitutives d'un outrage,

Considérant que les faits sont de notoriété publique, dans la mesure où ils ont fait l'objet d'une publication sur une chaîne YouTube de l'administré, qu'ils sont relayés sur le réseau social Facebook sur la page de ce dernier et qu'ils présentent un nombre très conséquent de vues, ce qui rend leur diffusion particulièrement préjudiciable pour Monsieur le Maire,

Considérant que ces différents faits de diffamation, d'injures, de menaces et de violences verbales sont manifestement liés à la fonction de Maire de la Commune de Saint-Gilles, puisqu'ils auraient pour origine des décisions que Monsieur Eddy VALADIER a pu prendre en cette qualité,

Considérant que devant la virulence de ces propos et la gravité des conséquences, si les menaces proférées devaient être suivies des faits,

Monsieur Eddy VALADIER sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles.

S'il y a des questions ou des remarques.

**Paul GABRIEL :** Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire et bonsoir à toutes et à tous.

Au sujet de cette délibération, nous pouvons une nouvelle fois constater le côté néfaste des réseaux sociaux et de leurs détournements. Certains d'ailleurs s'en sont bien saisis, en sont devenus des experts, n'hésitant pas à propager des fausses informations, accusations ou je ne sais quelle théorie du complot, notamment pendant la campagne électorale, mais pas que.

Je suis tout à fait favorable à la mise en place d'une protection fonctionnelle, ce sont des propos graves, je les condamne, mais ma question est : pourquoi s'arrêter uniquement à la fonction de maire et ne pas élargir cette protection à l'ensemble des élus du Conseil municipal qui, eux aussi, ils font souvent l'objet de propos diffamatoires ou de propos injurieux, de menaces à la fois sur les réseaux sociaux ou dans la rue ?

**Jean-Pierre GARCIA :** En l'occurrence, les propos actuels ne concernent que le Maire, mais je suppose que si ça concernait un autre Conseiller municipal, même qu'il soit d'opposition, je pense qu'on pourrait tout à fait accorder la protection fonctionnelle, dès lors qu'elle est sollicitée par le Conseiller municipal.

Pas d'autres questions ? Donc, on passe au vote. Qui s'abstient ? Pas d'opposition ? À la majorité. Merci.

Voilà, la séance est levée. Donc, on va respecter un délai de minimum un quart d'heure, parce que le prochain Conseil municipal est prévu 20h00. Merci à tous.

La séance du Conseil Municipal est close à 19 h 30.

Madame Vanessa BERJON

Secrétaire de séance